

**COMPTE-RENDU**  
**de la réunion du**  
**Conseil Municipal**  
**du 30 mai 2016**

L'an deux mille seize, le trente mai, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

**Etaient présents :**

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Ludovic ORAIN, Emmanuelle DUCHESNES, Gaëtane LE SAUSSE, Laurent THEBAUD, Laurent LOQUET, Françoise VERCHERE, Jean-Marc PLISSONNEAU.

**Etaient absents et excusés:** Marie-Ange OHEIX qui a donné pouvoir à Gaëtane LE SAUSSE et Arnaud GUICHON qui a donné pouvoir à Ludovic ORAIN.

A 20H 00, Madame le maire déclare la séance ouverte, elle rappelle l'ordre du jour et propose de rajouter un point à l'ordre du jour : "demande de subvention pour le projet de réfection des abords de la chapelle de planté « .

**- Désignation d'un secrétaire de séance**

Constatation faite que le quorum est atteint, l'assemblée délibérante désigne Madame Emmanuelle DUCHESNES en qualité de secrétaire de séance.

**-Approbation du compte rendu du 04/04/2016.**

**1)-Fourniture et livraison des repas au restaurant scolaire.**

Madame le Maire informe qu'une consultation a été réalisée au cours du mois d'avril pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide au restaurant scolaire -en période scolaire-soit environ 115 repas par jour.

Deux sociétés ont déposé une offre dans les délais.

Après analyse des offres et délibération, le conseil municipal :

- décide de retenir la société Océane de Restauration-56 VANNES,
- autorise le maire à signer le marché pour une durée deux ans,

## **2) -Tarif du repas au restaurant scolaire**

Madame le Maire rappelle que le prix du repas servi aux enfants des maternelles et primaires des deux écoles avait été fixé en septembre 2014 à 3.40€.

Après avoir pris connaissance du tarif appliqué par la société de restauration et du montant des charges de service restant à la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide de conserver le prix du repas à 3.40€ pour la rentrée de septembre 2016.

## **3)-Révision des loyers au bois joli**

La variation du nouvel indice de référence des loyers du 4ème trimestre 2015 publié par l'INSEE est de 0.2%. Aussi, conformément à la convention s'appliquant aux 5 logements de la résidence du Bois Joli et fixant les modalités de révision des loyers ; le conseil municipal décide d'appliquer cette augmentation de 0.2%.

Les locataires recevront un courrier de notification très prochainement.

## **4)-Révision de la redevance salle paroissiale**

Madame le Maire propose de revaloriser le loyer de la salle paroissiale à compter du 3ème trimestre 2016 en appliquant la même augmentation que pour les autres loyers communaux soit 0.2 %.

Le Conseil Municipal fixe le montant de la nouvelle redevance trimestrielle à 110.48 € à compter du 1er Juillet 2016.

## **5)-Tirage au sort des Jurés d'assises 2017**

Comme chaque année, le conseil municipal a procédé au tirage au sort de trois administrés, inscrits sur la liste électorale.

Ces trois personnes seront susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de la Loire-Atlantique en 2017.

Page 28-n°482 : LE CHESNE Sophie

Page 31-n°542 : LE TERTRE Annick

Page 20-n°330 : GAUTREAU Laëtitia

Ces trois personnes recevront prochainement un courrier indiquant la procédure.

## **6)-Cession d'un terrain communal « lande de planté ».**

Le conseil municipal décide de vendre une parcelle de terrain communal cadastrée section ZD 24 d'une superficie de 4ha 43ca 30a située « Lande de Planté » qui était jusqu'en mars 2016 soumis à bail à ferme.

La vente se fera sur la base de 1 150€ l'hectare et les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

## **7)-Création d'un poste au service scolaire.**

A la rentrée scolaire 2015, la ré-organisation des plannings du personnel des services scolaires s'est imposée à la collectivité compte tenu des nouvelles obligations de service avec en parallèle du temps d'absence autorisé de droit à un titulaire,

Pour pallier à ces difficultés, il convient de créer ce poste d'adjoint technique de 2ème classe qui sera affecté au service scolaire notamment à la surveillance des cours et les transferts des élèves sur la période de 12h à 14h30 pour le rentrée de septembre 2016.

Le poste sera créé à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires, soit 8/35<sup>ème</sup>.

## **8)-Fusion des communautés de communes de Loire et Sillon et de Cœur d'Estuaire.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale de Loire-Atlantique arrêté le 07 mars 2016, prévoit la fusion des communautés de communes de Cœur d'Estuaire et de Loire et Sillon.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi 2015-991 de 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes de Cœur d'Estuaire et de Loire et Sillon.

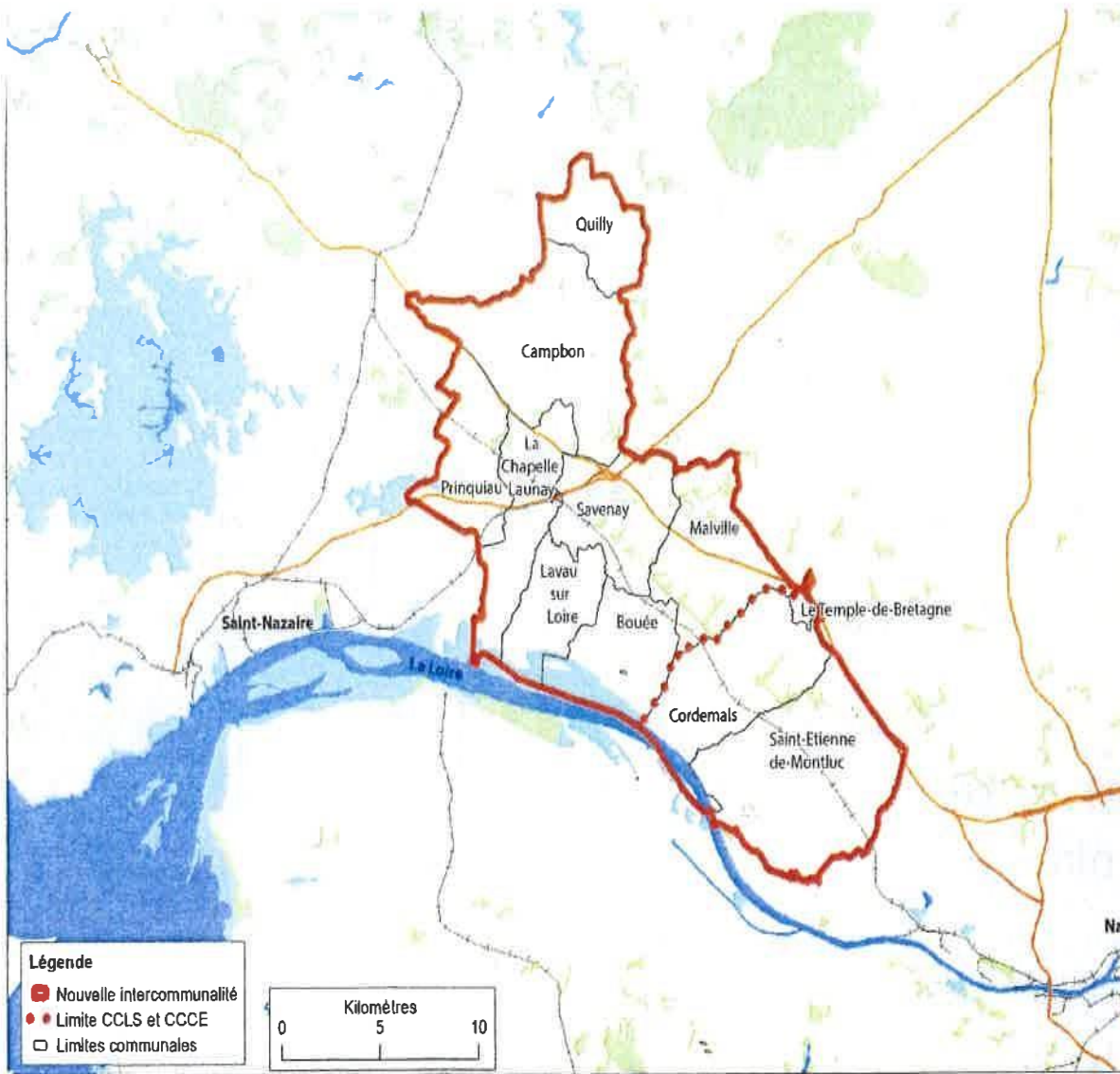
Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 02 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant par arrêté motivé la fusion projetée.

Le conseil municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de Cœur d'Estuaire et de Loire et Sillon, tel qu'arrêté par le préfet de Loire-Atlantique le 25 mars 2016.



**11 communes - 36 484 habitants - 312 km**

### 9)-Demande de subventions pour le projet de réfection des abords de la chapelle de Planté,

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 1er avril 2015 avec l'association « Les Amis de Planté » désignant la commune maître d'ouvrage pour la réfection des abords de la chapelle de Planté.

L'association envisage pour 2017, le commencement d'une partie des travaux dont le coût total est estimé à 262 242.75€ HT.

La première tranche des travaux concernée serait le lavoir et le pourtour de la chapelle.

Le conseil donne son accord à Madame le maire pour solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

### 10 - Questions diverses :

-L'assemblée est informée que le montant de la dotation forfaitaire 2016 est moindre que prévu au budget, soit - 11 820€

-L'assemblée a proposé des noms pour la nouvelle salle des sports en vue de faire un choix à la communauté de communes Loire et Sillon

-Le syndicat de l'ISAC distribuera à la commune de Quilly de panneaux faisant un rappel de l'entretien sans pesticide.

-L'assemblée se propose de revoir un dispositif pour récupérer les ragondins capturés.

-Composition du bureau pour le référendum aéroport du dimanche 26 juin.

XXXXXXXXXX

La date du prochain Conseil Municipal n'est pas encore fixée.